

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS321

présenté par

Mme Charrière, M. Anato, M. Baichère, M. Person, Mme Lenne, Mme Sarles, M. Vignal,
Mme Peyron, Mme Limon et Mme Le Peih

ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Les représentants des salariés et des employeurs ne peuvent cumuler plus de deux mandats consécutifs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à limiter dans le temps les mandats à la commission de contrôle afin d'assurer le renouvellement et la pluralité dans les instances.

Cette proposition reprend les recommandations de l'ANI qui prévoient que « chaque mandataire ne pourra pas cumuler plus de deux mandats consécutifs » (3.1.4.4).